

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## EUROCOPTER

### Hélicoptères AS 355

Disjoncteurs monopolaires

#### 1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 355 E, F, F1, F2 et N équipés de disjoncteurs monopolaires de marque CROUZET référencés :

- 5 ampères : 84 400 032 Flottabilité de secours
- 10 ampères : 84 400 034
  
- 1 ampère : 84 400 028 Autres optionnels
- 3 ampères : 84 400 031
- 7,5 ampères : 84 400 033
- 15 ampères : 84 400 035
- 20 ampères : 84 400 036

a) livrés neufs entre le 24 Avril 1995 et le 31 Août 1996.

b) livrés neufs avant le 24 Avril 1995 ou après le 31 Août 1996 si :

- Des disjoncteurs ont été remplacés sur un optionnel (flottabilité de secours ou autre) à partir du 24 Avril 1995.
- Un optionnel (flottabilité de secours ou autre) a été installé sur l'appareil entre le 24 Avril 1995 et le 31 Août 1996.

#### 2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité a pour but de s'assurer de l'absence de perte de continuité électrique des disjoncteurs monopolaires référencés au paragraphe 1.

.../...

**3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION**

- 3.1.** Dans les 200 heures de vol sans dépasser trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, vérifier le fonctionnement de l'ensemble des disjoncteurs sur les appareils équipés d'une flottabilité de secours et procéder, si besoin est, à leur remplacement en suivant les directives décrites dans le paragraphe 2B du Service Bulletin EUROCOPTER AS 355 n° 01 00 44 cité en référence.
- 3.2.** A la pose sur appareil d'un disjoncteur référencé au paragraphe 1 de la présente Consigne de Navigabilité détenu en rechange, appliquer le couple de serrage, vérifier le fonctionnement du disjoncteur et procéder, si besoin est, à son remplacement en suivant les directives du paragraphe 2B du Service Bulletin en référence.
- 3.3.** A compter du 1er janvier 2000 tous les disjoncteurs référencés au paragraphe 1 de la présente Consigne de Navigabilité sont interdits d'emploi.

---

REF. : BS EUROCOPTER AS 355 n° 01 00 44

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Dès réception à compter du 16 DECEMBRE 1998**